



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/219  
4 avril 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports  
(14-17 juin 2005)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT DIXIÈME SESSION\***

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,**  
le mardi 14 juin 2005, à 15 heures\*\*

---

\* Le présent document a été soumis par la Division des transports après la date limite en raison d'un manque de ressources.

\*\* Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: + 41 22 917 0039; courrier électronique: [Poul.Hansen@unece.org](mailto:Poul.Hansen@unece.org)). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations). Les cotes des nouveaux documents sont indiquées en gras dans la liste des documents figurant après chaque point de l'ordre du jour.

On trouvera sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>) le texte intégral, en anglais, français et russe, des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions.

De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE: <http://www.unece.org/trans/welcome.html>) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+ 41 22 917 0039), soit par courrier électronique ([Poul.Hansen@unece.org](mailto:Poul.Hansen@unece.org)). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la Villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 74030).

**Mardi 14 juin 2005**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
3. Activités d'autres organisations intéressant le Groupe de travail.
4. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
  - a) État de la Convention;
  - b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire.
5. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956):
  - a) État des Conventions;
  - b) Application des Conventions.
6. Convention sur le transit ferroviaire dans la zone couverte par l'Accord SMGS.

**Mercredi 15 juin 2005**

7. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
  - a) État de la Convention;
  - b) Révision de la Convention:
    - i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de meilleures pratiques;
    - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;
    - iii) Propositions d'amendements à la Convention;
  - c) Application de la Convention:
    - i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU);
    - ii) Règlement des demandes de paiement;
    - iii) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention;

- iv) Manuel TIR;
  - v) Autres questions.
8. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.
  9. Programme de travail pour la période 2005-2009.
  10. Questions diverses:
    - a) Dates des prochaines sessions;
    - b) Restrictions à la distribution des documents.

#### **Jeudi 16 juin 2005**

Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation.

#### **Vendredi 17 juin 2005**

11. Adoption du rapport.

Adoption du rapport du Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation.

\* \* \*

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Document: TRANS/WP.30/219.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.30/219).

### **2. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL**

Document: ECE/TRANS/162.

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires, ainsi que d'autres organes et organismes des Nations Unies, portant sur des questions l'intéressant. Il souhaitera sans doute être informé en particulier de la conclusion de la soixante-septième session du Comité des transports intérieurs. Le rapport de ladite session est publié sous la cote ECE/TRANS/162 et est disponible sur le site Web suivant: [http://www.unece.org/trans/main/itc/itc\\_rep.html](http://www.unece.org/trans/main/itc/itc_rep.html).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note de la Réunion d'experts sur la conception et l'application d'accords de transport en transit, organisée par la CNUCED du 24 au 26 novembre 2004 à Genève. Les travaux de cette Réunion sont résumés sur le site Web suivant: <http://www.unctad.org/ttl/>.

### **3. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Commission européenne (DG TAXUD) ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales portant sur des questions susceptibles de l'intéresser.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'OMD de ses activités récentes, notamment l'état de la Convention douanière de 1972 relative aux conteneurs et les travaux de modélisation réalisés par l'OMD afin de définir des ensembles de données pour le transit. Il souhaitera sans doute aussi être informé des résultats de l'examen des propositions que le Groupe stratégique de haut niveau constitué de directeurs généraux a formulées sur la création d'un cadre international pour la sécurité et la facilitation.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé par le secrétariat de l'avancement des débats engagés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les questions liées au transport et à la facilitation, qui découlaient des décisions prises lors du Cycle de négociations de Cancún, en particulier les questions qui avaient trait aux négociations concernant l'article 5 de l'Accord du GATT sur le transit.

À sa cent huitième session, le Groupe de travail avait pris note des informations fournies par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sur l'avancement des travaux en cours engagés pour convertir la PAS 17712 sur les scellements mécaniques pour conteneurs en norme ISO officielle ainsi que des travaux en cours pour renforcer la sécurité des conteneurs eu égard en particulier à la vulnérabilité des portes, aux scellements et à la traçabilité.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tous faits nouveaux intervenus dans ce domaine.

### **4. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982 («CONVENTION SUR L'HARMONISATION»)**

Documents: ECE/TRANS/55 (<http://border.unece.org> – Legal Instruments); TRANS/SC.2/2004/7; TRANS/WP.30/2005/22.

#### **a) État de la Convention**

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention et le nombre de Parties contractantes. La liste complète des Parties contractantes à la Convention est disponible sur le site Web suivant: [http://www.unece.org/trans/conventn/agreem\\_cp.html#48](http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48). Des informations sur l'état de la Convention peuvent être obtenues sur le site Web suivant: <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty17.asp>.

b) **Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire**

À sa cent neuvième session, le Groupe de travail avait pris note d'informations fournies par le secrétariat sur les évolutions survenues dans le domaine de la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international, en particulier les travaux réalisés par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) pour élaborer une nouvelle annexe à la «Convention sur l'harmonisation» qui porterait sur les questions relatives au passage des frontières dans le transport ferroviaire (TRANS/SC.2/2004/7).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note du document TRANS/WP.30/2005/22 dans lequel l'OSJD présente un premier projet de nouvelle annexe à la «Convention sur l'harmonisation», annexe portant sur la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire. Ce projet sera examiné par le Comité de gestion de ladite Convention, le 16 juin 2005, ainsi que par le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), réuni à sa cinquante-neuvième session en novembre 2005.

**5. CONVENTIONS DOUANIÈRES RELATIVES À L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS (1954) ET DES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX (1956)**

Documents: ECE/TRANS/107/Rev.1; ECE/TRANS/108; (<http://border.unece.org> – Legal Instruments); TRANS/WP.30/2004/21; TRANS/WP.30/214.

a) **État des Conventions**

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), ainsi que le nombre de Parties contractantes à ces conventions. La liste complète des Parties contractantes à la Convention est disponible sur le site Web suivant: [http://www.unece.org/trans/conventn/agreem\\_cp.html#48](http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48). Des renseignements sur l'état des deux Conventions peuvent être obtenus sur les sites suivants: <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty8.asp> et <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty10.asp>.

b) **Application des Conventions**

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent septième session il avait examiné un certain nombre de questions soulevées par l'AIT/FIA concernant l'application des Conventions (TRANS/WP.30/2004/21). Il avait été prié de donner son interprétation sur plusieurs de ces questions et de demander au secrétariat de transmettre certaines d'entre elles au Bureau des affaires juridiques de l'ONU (TRANS/WP.30/214, par. 20 à 28).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de la suite donnée à la demande adressée au Bureau des affaires juridiques.

## **6. CONVENTION SUR LE TRANSIT FERROVIAIRE DANS LA ZONE COUVERTE PAR L'ACCORD SMGS**

Documents: TRANS/2005/13 et Corr.1; TRANS/WP.30/212.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler qu'à sa cent sixième session il avait pris note d'une recommandation des Parties contractantes à l'Accord SMGS tendant à ce qu'il adopte sans délai le projet de convention. Le Groupe de travail avait adopté le projet de texte de la convention avec quelques modifications et l'avait soumis pour adoption finale à la présente session du Comité (TRANS/WP.30/212, par. 16).

À sa cinquante-septième session, le Comité des transports intérieurs avait adopté le projet de convention figurant dans les documents TRANS/2005/13 et Corr.1 et le Comité avait chargé le secrétariat de vérifier et établir le texte final pour signature. La convention devrait être ouverte à la signature à Genève, du 1<sup>er</sup> août 2005 au 31 juillet 2006.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé du statut juridique du texte de la convention.

## **7. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR DE 1975)**

Documents: ECE/TRANS/17 et Amend.1 à 24; **Manuel TIR de 2005** (<http://tir.unece.org>).

### **a) État de la Convention**

Document: TRANS/WP.30/AC.2/75.

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes.

La liste complète des Parties contractantes ainsi que des pays avec lesquels peut être établie une opération TIR est annexée au rapport de la trente-septième session du Comité de gestion TIR (TRANS/WP.30/AC.2/75, annexe 1) et peut également être consultée sur le site [http://www.unece.org/trans/conventn/agreem\\_cp.html#48](http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48). On trouvera sur le site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org>) des renseignements constamment mis à jour sur le champ d'application de la Convention TIR.

### **b) Révision de la Convention**

#### **i) Mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR et exemples de meilleures pratiques**

Document: TRANS/WP.30/2005/9.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les Parties contractantes à la Convention de tous faits nouveaux intervenus dans ce domaine.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler qu'à sa cent neuvième session il avait examiné le document TRANS/WP.30/2005/9, communiqué par la délégation turque, portant sur l'application de l'article 38 de la Convention. Il avait recommandé que la TIRExB continue ses travaux sur la question afin d'élaborer un ensemble de lignes directrices sur la notification des exclusions conformément à l'article 38.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tous faits nouveaux intervenus dans ce domaine.

## ii) **Préparation de la phase III du processus de révision TIR**

Documents: TRANS/WP.30/218, 214 et 192; **TRANS/WP.30/2005/20, 14, 13**, 11 et 5; TRANS/WP.30/2005/2-TRANS/WP.30/AC.2/2005/1; TRANS/WP.30/2004/31, 30 et 29.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa quatre-vingt-seizième session il avait décidé d'entamer les travaux de la phase III du processus de révision TIR, qui devaient inclure l'examen des points suivants (TRANS/WP.30/192, par. 33):

- Révision du carnet TIR, y compris l'incorporation de données supplémentaires (numéro d'identification, code selon le Système harmonisé, valeur des marchandises, etc.);
- Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement sous scellement douanier;
- Utilisation des nouvelles technologies dans les opérations TIR, y compris en vue de réduire le délai de notification en cas de non-apurement.

À sa cent neuvième session, le Groupe de travail avait décidé de ne pas revenir sur la question de l'augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement, sauf si la demande lui en était faite expressément à l'une de ses futures sessions (TRANS/WP.30/218, par. 34).

### – Révision du carnet TIR

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent neuvième session il avait examiné le document TRANS/WP.30/2005/5, communiqué par la Communauté européenne et mentionnant un certain nombre de questions à examiner relative à la vérification, à la responsabilité et au statut juridique dans le contexte de la proposition tendant à faire figurer le code SH dans le manifeste des marchandises du carnet TIR ainsi qu'indiqué dans le document TRANS/WP.30/2004/30. Le Groupe de travail avait estimé que les vues exprimées dans ce document devaient être reflétées dans le projet de résolution et avait demandé au secrétariat, agissant en coopération avec la Communauté européenne et l'IRU, dans la mesure du possible, d'intégrer dans le projet de recommandation des questions soulevées dans le document TRANS/WP.30/2005/5.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document TRANS/WP.30/2005/13, établi par le secrétariat en consultation avec la Commission européenne et l'IRU, qui contient le texte d'un projet de résolution sur l'utilisation du code SH.

– Utilisation des nouvelles technologies

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats de la septième session du Groupe d'experts, qui se tiendra les 26 et 27 mai 2005 et dont le rapport est publié sous la cote TRANS/WP.30/2005/14 (disponible seulement en anglais). Il souhaitera sans doute être en particulier informé des résultats de l'enquête réalisée parmi les Parties contractantes sur la conception du projet eTIR et les besoins et contraintes des pays.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler qu'à sa cent huitième session la question avait été soulevée de savoir si, dans le contexte de la mise au point du projet eTIR, il fallait envisager d'élaborer une nouvelle convention. Le Groupe de travail avait estimé qu'il serait utile d'étudier rapidement les solutions possibles à cet égard et avait prié le secrétariat d'établir pour sa session de juin 2005 un document décrivant les scénarios et les conséquences selon que l'on opérerait pour une nouvelle convention eTIR ou pour une modification de la Convention TIR actuelle (TRANS/WP.30/216, par. 41).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2005/20, établi par le secrétariat et donnant un aperçu des scénarios possibles dans le cadre de la mise au point du projet eTIR et de l'alignement des cadres juridiques dans ce contexte.

**iii) Propositions d'amendements à la Convention**

Documents: TRANS/WP.30/2005/24, 23, 19, 18, 17, 16, 15, 7 et 6; TRANS/WP.30/2004/38, 37, 33, 32, 25, 24, 14 et 11; TRANS/WP.30/2003/22, 11 et 10; TRANS/WP.30/2002/30; TRANS/WP.30/216; TRANS/WP.30/R.179; document informel n° 2 (2004).

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent neuvième session il avait pris note du document TRANS/WP.30/2005/6, communiqué par l'IRU et contenant une analyse juridique dans laquelle M. L. Thévenoz, de l'Université de Genève, mandaté par l'IRU, expliquait comment il interprétait les notions de garantie/cautionnement. Le Groupe de travail avait décidé de revenir sur la question à l'une de ses futures sessions lorsque les délégations auraient eu la possibilité d'étudier en détail les arguments juridiques présentés.

Le Groupe de travail a aussi été informé que le secrétariat avait demandé l'avis du Bureau des affaires juridiques de l'ONU sur l'interprétation générale des notions de garantie/cautionnement et qu'une réponse serait reçue prochainement.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note du document TRANS/WP.30/2005/15, établi par le secrétariat, contenant des observations de la Division du droit commercial international du Bureau des affaires juridiques (le secrétariat de la CNUDCI) qui concernent non seulement la question de garantie/cautionnement mais aussi d'autres questions juridiques qui ont été soulevées lors de débats sur la révision de la Convention.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent neuvième session il avait estimé en particulier que les propositions de révision des articles 8.1 et 8.7 devaient être examinées plus avant. À cette fin, entre autres dispositions, le Groupe de travail avait chargé le secrétariat de convoquer une troisième session du Groupe spécial d'experts afin de rédiger des propositions spécifiques d'amendements concernant les questions encore en suspens. Il souhaitera sans doute être informé des résultats de cette réunion qui se tiendra les 19 et 20 mai 2005 à Genève. L'ordre du jour de cette réunion sera publié sous la cote TRANS/WP.30/2005/23 et le rapport sous la cote TRANS/WP.30/2005/24.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent neuvième session il avait demandé au secrétariat d'établir des documents concernant un certain nombre de questions qui avaient été soulevées dans le contexte des débats sur une révision de la Convention.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les questions soulevées dans les documents ci-après, établis par le secrétariat:

- Article 4 concernant la suspension des droits et taxes (TRANS/WP.30/2005/16);
- Article 8, paragraphe 2, concernant la justification de l'article (TRANS/WP.30/2005/17);
- Article 8, paragraphe 3, concernant le tabac et l'alcool (TRANS/WP.30/2005/18);
- Article 11 et proposition de la Fédération de Russie (TRANS/WP.30/2005/19).

c) **Application de la Convention**

i) **Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'IRU de tout fait nouveau intervenu en la matière.

ii) **Règlement des demandes de paiement**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les autorités douanières et l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

iii) **Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tout fait nouveau intervenu en la matière.

iv) **Manuel TIR**

Documents: document de la CEE (<http://tir.unece.org>); **Manuel TIR de 2005**.

Le Manuel TIR contient le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail, le Comité de gestion et la TIRExB.

Le Manuel a été récemment actualisé en anglais, français et russe. Un exemplaire de l'édition actualisée 2005 sera mis à la disposition des délégations à la présente session.

La dernière version du Manuel TIR en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe peut être consultée et téléchargée à partir du site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org>). La version sur papier ou sur CD-ROM peut être obtenue gratuitement auprès du secrétariat, en un nombre limité d'exemplaires.

v) **Autres questions**

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent neuvième session le représentant de la Communauté européenne avait soulevé la question de la pratique consistant apparemment à exiger dans certaines Parties contractantes que les documents d'accompagnement soient tamponnés par le bureau de douane de départ/sortie. Selon la Communauté, cette pratique donne une impression illusoire d'authenticité de ces documents. Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de tout fait nouveau intervenu dans ce domaine.

**8. PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTÈMES DE TRANSIT DOUANIER PAR DES CONTREBANDIERS**

Document: TRANS/WP.30/127.

Ayant débattu à des sessions antérieures d'un certain nombre de cas de saisie de drogues sur des véhicules TIR, le Groupe de travail a jugé qu'il devait être tenu informé de tous dispositifs ou systèmes spéciaux employés par les contrebandiers pour utiliser frauduleusement le régime TIR. Il a invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 ainsi que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à lui communiquer tous renseignements utiles sur de tels cas, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires, pour autant qu'elles relèvent de sa compétence et de son mandat, pour empêcher qu'ils se reproduisent (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera peut-être, en toute confidentialité, procéder à un échange de vues et de données d'expérience sur la question, le cas échéant.

**9. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2005-2009**

Documents: TRANS/WP.30/2005/25, 21 et 8; TRANS/2004/18 et 19.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent neuvième session il avait décidé d'apporter un certain nombre de modifications au programme de travail afin d'obtenir

des produits plus ciblés et axés sur les résultats et d'améliorer la présentation du programme conformément à la demande du Comité des transports intérieurs. Le Groupe de travail avait aussi décidé d'inclure un examen permanent de toutes les conventions et de tous les accords relevant de sa responsabilité et d'examiner les engagements énoncés dans les résolutions et recommandations figurant dans le programme de travail. Dans ce contexte, la liste complète de toutes ces conventions et de tous ces accords est donnée dans l'annexe au rapport de la cent neuvième session (TRANS/WP.30/218, annexe 4). Le Groupe de travail avait aussi décidé de lancer un processus de présentation annuelle de rapports par pays sur les questions qui l'intéressent, sous réserve que les ressources requises soient disponibles au niveau national.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner le document TRANS/WP.30/2005/21, établi par le secrétariat, qui contient une proposition de programme de travail révisé ainsi qu'un projet de plan pour les rapports annuels par pays proposés.

Dans le contexte du programme de travail, le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi examiner les diverses recommandations qu'il a adoptées par le passé telles qu'elles figurent dans le document TRANS/WP.30/2005/25, établi par le secrétariat.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Dates des prochaines sessions**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute décider des dates de ses prochaines sessions.

Le secrétariat a déjà prévu que la cent onzième session du Groupe de travail se tiendrait dans la semaine du 3 au 7 octobre 2005, parallèlement à la trente-neuvième session du Comité de gestion de la Convention TIR.

La cent douzième session du Groupe de travail est provisoirement fixée à la semaine du 30 janvier au 3 février 2006, parallèlement à la quarantième session du Comité de gestion TIR.

### **b) Restrictions à la distribution des documents**

Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session en cours.

## **11. ADOPTION DU RAPPORT**

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent dixième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières actuelles s'appliquant aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.

---





**UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA** *Please Print*

**Conference Registration Form**

Date: \_\_\_\_\_

Please fax this completed form to the Host Secretariat and **BRING THIS ORIGINAL** with you to Geneva.  
An additional form is required for spouses.

**Title of the Conference**

Working Party on Customs Questions affecting Transport (WP.30), 110<sup>th</sup> session

**Delegation/Participant of Country, Organization or Agency**

\_\_\_\_\_

**Participant**

Mr.  Family Name \_\_\_\_\_ First Name \_\_\_\_\_  
Mrs.  \_\_\_\_\_  
Ms.  Date of Birth: / / (dd/mm/yyyy)

**Participation Category**

Head of Delegation	<input type="checkbox"/>	Observer Organization	<input type="checkbox"/>	Participation	
Delegation Member	<input type="checkbox"/>	NGO (ECOSOC Accred.)	<input type="checkbox"/>	From	14 June 2005
Observer Country	<input type="checkbox"/>	Other (Please Specify Below)	<input type="checkbox"/>	Until	17 June 2005

Do you have a badge issued as a mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a long-duration conference badge issued at Geneva. If so, PLEASE TICK HERE

Document Language Preference English  French  Other

Origin of Identity Document \_\_\_\_\_ Passport or ID Number \_\_\_\_\_ Valid Until \_\_\_\_\_

Official telephone N°. \_\_\_\_\_ Fax N°. \_\_\_\_\_ Official Occupation \_\_\_\_\_

**Permanent official address**  
\_\_\_\_\_

**Address in Geneva**  
\_\_\_\_\_

**Email Address**  
\_\_\_\_\_

<b>On Issue of ID Card</b> Participant Signature _____ _____ Date _____	Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.  Please PRINT your name on the reverse side of the photograph	PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO	<b>Security Use Only</b> Card N°. Issued _____  Initials, UN Official _____
--	---	--	--



**Security Identification Section**

Open 8 a.m. to 5 p.m. non-stop

